



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 23 août 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 23 AOÛT 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2024-3146 du 13 août 2024 portant modification de la décision ARS n° 2018-1521 du 03/09/2018 autorisant Mme Charlotte PAUL à exploiter un site de commerce électronique de médicaments.

ARRÊTÉ n° 2024-3143 du 13 août 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1979 accordant la licence n° 151 à une officine de pharmacie à Verrières (Aube)

DÉCISION ARS n°2024-1299 du 22/08/2024

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier Auban Moët à EPERNAY

DÉCISION ARS n°2024-1300 du 22/08/2024

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du centre hospitalier à VITRY LE FRANCOIS

DÉCISION ARS n°2024-1301 du 22/08/2024

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à SEDAN

ARRÊTÉ ARS n° 2024 – 3154 du 19 août 2024 portant nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement hospitalier de soins médicaux et de réadaptation (EHSMR) Sainte-Marthe sis 53 rue Maurice Cerveaux à EPERNAY (51200).

ARRÊTÉ ARS n° 2024-3158 du 20 août 2024 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Commercy

Décision ARS n°2024-1029 désignant Madame Maryse FLORES en qualité de représentant des usagers suppléant 2 Centre hospitalier de Charleville-Mézières

Décision ARS n°2024-1030 désignant Madame Clarence ELOY en qualité de représentant des usagers suppléant 1 du Centre hospitalier de Troyes

Décision ARS n°2024-1031 désignant Monsieur Daniel LEIBAULT en qualité de représentant des usagers suppléant 2 du Centre hospitalier de Troyes

Décision ARS n°2024-1032 désignant Madame Martine CHOLEWIAK en qualité de représentant des usagers titulaire 1 de l'Hôpital de Mont Saint-Martin

Décision ARS n°2024-1033 désignant Madame Annie OLIVIER en qualité de représentant des usagers suppléant 1 de la Maison hospitalière de Baccarat

Décision ARS n°2024-1034 désignant Monsieur Claude VIARD en qualité de représentant des usagers titulaire 2 de l'ALUMNAT

Décision ARS n°2024-1035 désignant Monsieur Jean-Claude TOMCZAK en qualité de représentant des usagers titulaire 2 du Centre de post cure la Fontenelle

Décision ARS n°2024-1038 désignant Monsieur Henri LEYDINGER en qualité de représentant des usagers titulaire 1 de l'hôpital gériatrique Le Kem

Décision ARS n°2024-1039 désignant Madame Murielle SITTLER en qualité de représentant des usagers titulaire 1 du Centre post-cure du Château Walk

Décision ARS n°2024-1040 désignant Monsieur André SCHEIDEL en qualité de représentant des usagers suppléant 2 du Centre hospitalier intercommunal le Lauter Wissembourg

Décision ARS n°2024-1041 désignant Monsieur Christian BERNARDIN en qualité de représentant des usagers titulaire 1 de la clinique du Ried

Décision ARS n°2024-1042 désignant Madame Nadine COEZ en qualité de représentant des usagers titulaire 2 de la clinique Sainte Odile d'Haguenau

Décision ARS n°2024-1043 désignant Madame Murielle SITTLER en qualité de représentant des usagers titulaire 2 de l'UGECAM pôle CERRAN

Décision ARS n°2024-1044 désignant Monsieur Raymond CLEMENT en qualité de représentant des usagers suppléant 2 de la clinique Diaconat fonderie

Décision ARS n°2024-1045 désignant Monsieur André LESNE en qualité de représentant des usagers suppléant 1 de l'Hôpital local de Ribeauvillé

Décision ARS n°2024-1046 désignant Monsieur Pierre VIRTEL en qualité de représentant des usagers titulaire 2 du SRR pôle gérontologie Saint-Damien

Décision ARS n°2024-1047 désignant Madame Irène LAURENT en qualité de représentant des usagers suppléant 1 de l'UGECAM pôle PSA

Décision ARS n°2024-1051 désignant Madame Hélène HAFFNER en qualité de représentant des usagers suppléant 1 du Centre hospitalier de Ravenel

Décision ARS n°2024-1052 désignant Madame Anne-Marie FAVROT en qualité de représentant des usagers suppléant 2 du Centre hospitalier de Ravenel

Décision ARS n°2024-1054 désignant Madame Hélène HAFFNER en qualité de représentant des usagers titulaire 1 du Centre spinalien de psychiatrie ambulatoire

Décision ARS n°2024-1169 désignant Monsieur Henri LEYDINGER en qualité de représentant des usagers titulaire 1 du Centre de moyen séjour et de convalescence de Charleville-sous-bois

Décision ARS n°2024-1173 désignant Madame Véronique CHASSATTE en qualité de représentant des usagers titulaire 2 du Centre hospitalier de Saint-Nicolas de Port

Décision ARS n°2024-1174 désignant Monsieur Gilles LARIDANT en qualité de représentant des usagers suppléant 1 du Centre hospitalier de Saint-Nicolas de Port

RECTORAT

ARRÊTÉ n°2024/08 portant délégation de signature dans le domaine financier.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/329 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Parres et du château de Saint-Parres-aux-Tertres protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (Aube)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2024 / 330 du 21 août 2024 modifiant l'arrêté préfectoral 2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 2024/072 en date du 22 Août 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE d'une capacité de 65 places géré par l'association L'ANCRE

Arrêté DREETS/CS n° 2024/073 en date du 22 Août 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPÉRANCE d'une capacité de 88 places géré par l'association L'ESPÉRANCE

Arrêté DREETS/CS n° 2024/074 en date du 22 Août 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE d'une capacité de 56 places géré par la Mutualité française Champagne Ardenne SSAM

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-3146 du 13 août 2024

portant modification de la décision ARS n° 2018-1521 du 03/09/2018 autorisant Mme Charlotte PAUL à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2015-0267 du 20 mars 2015 portant constatation de la validité de la licence n° 57#000497 accordée par l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 12 février 2009 pour le transfert d'une officine de pharmacie du 99 rue Nationale à FORBACH (57600) au 2J rue Nationale dans la même commune ;
- Vu** la décision ARS n° 2017-2580 du 6 novembre 2017 autorisant Mmes CERF et OTTENIN à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments ;
- Vu** la décision ARS n° 2018-1521 du 3 septembre 2018 autorisation Mme Charlotte PAUL à exploiter un site de commerce électronique de médicaments ;
- Vu** la déclaration d'exploitation de la SELAS GRANDE PHARMACIE DU LION, sise 2 J rue Nationale à FORBACH (57600) par Monsieur Arnaud GULL, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Arnaud GULL le 8 juillet 2024 en vue d'obtenir la modification de la décision ARS n° 2018-1521 du 03/09/2018 autorisant Mme Charlotte PAUL à exploiter un site de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que Monsieur Arnaud GULL, de nationalité française, justifie être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 3 décembre 2008, être seul titulaire depuis le 1^{er} juillet 2024 de l'officine de pharmacie concernée, être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100016152 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 2 J rue Nationale à FORBACH (57600), actuellement exploitée sous forme de SELAS et dont la dénomination sociale est « GRANDE PHARMACIE DU LION », a été régulièrement autorisée par arrêté ARS n° 2015-0267 et que son titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 57#000497 ;

Considérant que les modifications substantielles sollicitées concernent le titulaire de l'autorisation d'exploiter un site de commerce électronique de médicaments, ainsi que l'adresse du site internet utilisé à des fins de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que les autres éléments de l'autorisation restent inchangés notamment le concepteur du site SAS MeSoigner et l'hébergeur de données de santé certifié pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Arnaud GULL est autorisé à exploiter le site de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciedulion-forbach.originsante.fr> (anciennement <https://pharmaciedulion-forbach.pharmavie.fr>) de l'officine de pharmacie implantée 2 J rue Nationale à FORBACH (57600).

Article 2 :

Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 :

Monsieur Arnaud GULL doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Monsieur Arnaud GULL informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ainsi que le Conseil de l'Ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 5 :

Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 6 :

La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique entraînera la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur adjoint des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Soins de Proximité,

Thomas MERCIER

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2024-3143 du 13 août 2024

portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1979
autorisant la création d'une officine de pharmacie à VERRIERES (10390)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° 79-3851 du 23 juillet 1979 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie dans la commune de VERRIERES sous le numéro de licence 151 ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée par Monsieur Jean-Hervé VARIN ;

Que l'arrêté du Préfet de l'Aube n° 79-3851 du 23 juillet 1979 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie à VERRIERES ;

Que la création de l'officine de pharmacie a été réalisée Grande Rue à VERRIERES en mai 1980 ;

Que l'emplacement de l'officine a ensuite été dénommé 4 rue du Frêne ;

La copie du procès-verbal du conseil municipal de VERRIERE en date du 20 juin 2012 décidant que la voirie anciennement dénommée rue du Frêne puis « rue du Frêne – rue Jean Moulin » portera désormais le nom de rue Jean Moulin ;

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté à la fin de l'article 1er de l'arrêté du préfet de l'Aube n° 79-3851 du 23 juillet 1979 l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est dénommée précisément ainsi : 4 rue Jean Moulin à VERRIERES (10390). ».

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Jean-Hervé VARIN et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Madame et Messieurs les Co-Présidents du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER
Directeur adjoint des soins de proximité

DECISION ARS n°2024-1299 du 22/08/2024
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier Auban Moët à EPERNAY

N° FINESS ETABLISSEMENT : 510000243
N° FINESS JURIDIQUE : 510000573

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'établissement français du Sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision ARS n° 2019/1619 du 22 octobre 2019 portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du centre hospitalier Auban Moët d'Epernay,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Vu la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du président de l'Etablissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang de délivrance présentée par le Centre Hospitalier Auban Moët d'Epernay en date du 27 avril 2024,

Considérant la convention entre l'Etablissement Français du Sang Grand Est et le Centre Hospitalier Auban Moët d'Epernay signée le 19 mars 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Etablissement Français du Sang en date du 14 juillet 2024,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est en date du 31 juillet 2024,

DECIDE

- Article 1 :** Le Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt de sang de délivrance au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- Article 2 :** L'autorisation de renouvellement d'un dépôt de sang de délivrance situé dans les locaux du laboratoire est accordée au Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 27 août 2024.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de local ou à un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang sont soumises à une nouvelle autorisation.
Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le Centre Hospitalier Auban Moët d'Epernay et l'Etablissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Déléguée Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



DECISION ARS n°2024-1300 du 22/08/2024
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du centre hospitalier à VITRY LE FRANCOIS

N° FINESS ETABLISSEMENT : 510000250
N° FINESS JURIDIQUE : 510000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'établissement français du Sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision ARS n° 2019-1632 du 22 octobre 2019 portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de VITRY-LE-FRANCOIS,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Vu la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du président de l'Etablissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'urgence présentée par le centre hospitalier de VITRY-LE-FRANCOIS en date du 23 avril 2024,

Considérant la convention entre l'Etablissement Français du Sang Grand Est et le centre hospitalier de VITRY-LE-FRANCOIS signée le 14 janvier 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Etablissement Français du Sang, en date du 14 juillet 2024,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 10/07/2024,

DECIDE

- Article 1 :** Le centre hospitalier de VITRY-LE-FRANCOIS exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand une activité de dépôt de sang d'urgence au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.
- Article 2 :** L'autorisation de renouvellement d'un dépôt de sang d'urgence situé près des urgences est accordée au centre hospitalier de VITRY-LE-FRANCOIS.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 27 août 2024.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de local ou à un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang sont soumises à une nouvelle autorisation.
Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre du centre hospitalier de VITRY-LE-FRANCOIS et l'Etablissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Déléguée Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au centre hospitalier de VITRY LE FRANCOIS, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



DECISION ARS n°2024-1301 du 22/08/2024
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à SEDAN

N° FINESS ETABLISSEMENT : 080000110
N° FINESS JURIDIQUE : 080011174

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'établissement français du Sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision ARS n° 2019-1614 du 22 octobre 2019 portant sur le renouvellement d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à SEDAN,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Vu la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du président de l'Etablissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'urgence présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes en date du 23 avril 2024,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes signée le 21 février 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 14 juillet 2024,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 10 juillet 2024,

DECIDE

- Article 1 :** Le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes de SEDAN exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt de sang d'urgence au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.
- Article 2 :** L'autorisation de renouvellement d'un dépôt de sang d'urgence situé au sein du service des urgences est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à SEDAN.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 27 août 2024.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de local ou à un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang sont soumises à une nouvelle autorisation.
Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes de SEDAN et l'Etablissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et le Délégué Territorial des Ardennes de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes de SEDAN, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRETE ARS n° 2024 – 3154 du 19 août 2024

portant nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
de l'Etablissement hospitalier de soins médicaux et de réadaptation (EHSMR) Sainte-Marthe
sis 53 rue Maurice Cerveaux à EPERNAY (51200).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en
qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2017 – 0720 du 9 mars 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à
usage intérieur de l'Etablissement Hospitalier de Soins de Suite et de Réadaptation Sainte-Marthe à
Epernay (51 200) ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire
Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande déposée sur Démarches Simplifiées par le Directeur Général de l'Etablissement hospitalier
de soins médicaux et de réadaptation (EHSMR) Sainte-Marthe sis 53 rue Maurice Cerveaux à EPERNAY
(51200) le 26 avril 2024 en vue d'obtenir la nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à
usage intérieur (PUI) de son établissement ;

La saisine pour avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en
date du 17 mai 2024 ;

L'engagement pris par l'établissement le 17 juin 2024 de réaliser des travaux en vue d'intégrer un local
adjacent à la PUI dédié à la préparation des doses à administrer ;

Que l'évaluation du dossier et la visite sur site réalisée le 13 juin 2024 permettent d'établir que la pharmacie
à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système
d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 du Code de la Santé
Publique ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R 5126-9 du Code de la Santé Publique.

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement hospitalier de soins médicaux et de réadaptation (EHSMR) Sainte-Marthe (N° FINESS EJ 750720534) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal sis 53 rue Maurice Cerveaux à Epernay (51200) (N° FINESS ET 510000292).

Ces locaux comportent :

- le local principal de la pharmacie à usage intérieur,
- une salle annexe dédiée au stockage de produits de santé,
- un local adjacent dédié à la PDA manuelle.

La pharmacie est réservée à l'usage particulier des patients de l'établissement.

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

Article 4 :

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité suivante prévue au point 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 1° La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments, mentionnés à l'article L. 4211-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier, à savoir :
 - o Préparation avec surétiquetage de plaquettes de formes orales sèches conditionnées de manière unitaire mais non étiquetées unitairement par l'industrie pharmaceutique.
 - o Préparation de doses nominatives en piluliers de formes orales sèches sans déconditionnement.

Article 5 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de PUI est de 7 demi-journées hebdomadaires (0.7 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 6 :

L'arrêté ARS n° 2017 – 0720 du 9 mars 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Hospitalier de Soins de Suite et de Réadaptation Sainte-Marthe à Epernay (51 200) est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

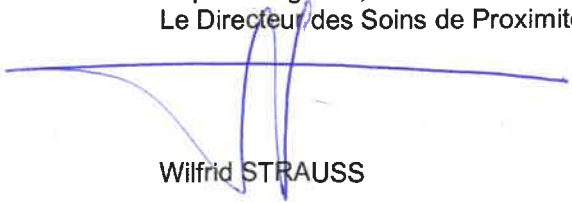
Article 8 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et notifié au Directeur Général de l'EHSR Sainte-Marthe.

Une copie sera transmise :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2024-3158 du 20 août 2024

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de Commercy

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier de Commercy en date des 27 février et 30 avril 2024 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, reconnue recevable au 30 avril 2024 ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 15 juillet 2024 ;

Considérant que l'évaluation du dossier et la visite sur site réalisée le 6 juin 2024 permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1, L. 5126-6 du code de la santé publique ;

Considérant les engagements pris par la direction de l'établissement en date du 13 août 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Commercy (FINESS EJ : 55 000 004 6) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Commercy sont implantés sur le site suivant :

- CH de Commercy
1 rue Henri Garnier – 55200 COMMERCY
FINESS ET : 55 000 003 8

au rez-de-chaussée du bâtiment B administratif.

Les gaz médicaux sont situés :

- à l'extérieur des bâtiments sur une dalle dans une zone grillagée
- dans un local d'accès extérieur du bâtiment A (obus gazeux)

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et pour l'ensemble des sites visés à l'article 5, à savoir :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

Article 4 :

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer la mission dérogatoire suivante définie à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

- 1° la vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et place des établissements membres du Centre Hospitalier de Commercy ainsi que les patients des sites suivants :

- l'EHPAD Maurice Charlier du Centre Hospitalier de Commercy, numéro FINESS ET : 55 000 461 8, sis 1 rue Henri Garnier à COMMERCY (55200) ;

- l'USLD du Centre Hospitalier de Commercy, numéro FINESS ET : 55 000 462 6, sise 1 rue Henri Garnier à COMMERCY (55200) ;

- le Centre d'Accueil pour Polyhandicapés, numéro FINESS ET : 55 000 081 4, sis 1 rue Henri Garnier à COMMERCY (55200) ;

- La Maison d'Accueil Spécialisée Stanislas, numéro FINESS ET : 55 000 586 2, sise 1 rue Henri Garnier à COMMERCY (55200).

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires (1,0 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté du Préfet de la Meuse n° 98-1468 du 24 juin 1998 portant licence de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Commercy et l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Lorraine 55D/n°2/2005 du 4 avril 2005, ainsi que tout autre arrêté antérieur en vigueur en la matière, sont abrogés.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Commercy et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Wilfrid STRAUSS

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1029 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Charleville-Mézières**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame FLORES Maryse pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Charleville-Mézières :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	FLORES Maryse	Coordination nationale comités Défense

Article 2 : La durée du mandat de Madame FLORES Maryse est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1030 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame ELOY Clarence pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Troyes :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	ELOY Clarence	Ligue contre le cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame ELOY Clarence est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1031 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur LIEBAULT Daniel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Troyes :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	LIEBAULT Daniel	Fédération des associations jusqu'à La Mort accompagner la vie

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur LIEBAULT Daniel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1032 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'hôpital de Mont Saint-Martin**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame CHOLEWIAK Martine pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital de Mont Saint-Martin :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	CHOLEWIAK Martine	Coordination nationale comités Défense

Article 2 : La durée du mandat de Madame CHOLEWIAK Martine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1033 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la maison hospitalière de Baccarat**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame OLIVIER Annie pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la maison hospitalière de Baccarat :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	OLIVIER Annie	Famille de France

Article 2 : La durée du mandat de Madame OLIVIER Annie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1034 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'ALUMNAT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur VIARD Claude pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'ALUMNAT :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	VIARD Claude	Association pour adultes et jeunes handicapés

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur VIARD Claude est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1035 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre de post cure la Fontenelle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur TOMCZAK Jean-Claude pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre de post cure la Fontenelle :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	TOMCZAK Jean-Claude	Amis de la santé

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur TOMCZAK Jean-Claude est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1038 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'hôpital gériatrique Le Kem**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur LEYDINGER Henri pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital gériatrique Le Kem :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	LEYDINGER Henri	Ligue contre le cancer

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur LEYDINGER Henri est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1039 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre post-cure du Château Walk**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame SITTLER Muriel pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre post-cure du Château Walk :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	SITTLER Muriel	Association France spondylo-arthrites

Article 2 : La durée du mandat de Madame SITTLER Muriel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1040 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier intercommunal La Lauter Wissembourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur SCHEIDEL André pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier intercommunal La Lauter Wissembourg:

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	SCHEIDEL André	Association Alsace cardio

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur SCHEIDEL André est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1041 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique du Ried**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonnell Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur BERNARDIN Christian pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique du Ried:

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BERNARDIN Christian	Association France Spondylo arthrites

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur BERNARDIN Christian est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1042 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique Sainte Odile d'Haguenau**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonnell Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame COEZ Nadine pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique Sainte Odile d'Haguenau :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	COEZ Nadine	Génération mouvement

Article 2 : La durée du mandat de Madame COEZ Nadine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1043 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'UGECAM pôle CERRAN**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame SITTLER Muriel pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'UGECAM pôle CERRAN :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	SITTLER Muriel	Association France spondylo-arthrites

Article 2 : La durée du mandat de Madame SITTLER Muriel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1044 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique Diaconat fonderie**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur CLEMENT Raymond pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique Diaconat fonderie :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	CLEMENT Raymond	Fédération nationale des associations des retraités

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur CLEMENT Raymond est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1045 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'hôpital local de Ribauville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur LESNE André pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital local de Ribauville :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	LESNE André	Association Alsace cardio

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur LESNE André est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1046 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du SRR pôle de gériatrie Saint-Damien**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur VIRTEL Pierre pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du SRR pôle de gérontologie Saint-Damien :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	VIRTEL Pierre	Association Alsace cardio

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur VIRTEL Pierre est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1047 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'UGECAM pôle PSA**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame LAURENT Irène pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'UGECAM pôle PSA :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	LAURENT Irène	UFC que choisir ?

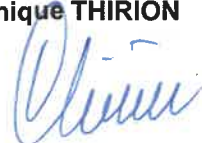
Article 2 : La durée du mandat de Madame LAURENT Irène est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1051 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Ravenel**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame HAFFNER Hélène pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Ravenel :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	HAFFNER Hélène	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Madame HAFFNER Hélène est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1052 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Ravenel**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame FAVROT Anne-Marie pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Ravenel :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	FAVROT Anne-Marie	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Madame FAVROT Anne-Marie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérécursois citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 12 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1054 DU 12/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre spinalien de psychiatrie ambulatoire**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame HAFFNER Hélène pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre spinalien de psychiatrie ambulatoire :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	HAFFNER Hélène	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Madame HAFFNER Hélène est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 26 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1169 DU 26/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre de moyen séjour et de convalescence de Charleville sous-bois**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonnel Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mr LEYDINGER Henri pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre de moyen séjour et de convalescence de Charleville sous-bois:

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	LEYDINGER Henri	Ligue contre le cancer

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur LEYDINGER Henri est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 26 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1173 DU 26/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Saint Nicolas de Port**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame CHASSATTE Véronique pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Saint Nicolas de Port :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	CHASSATTE Véronique	Consommation logement cadre de vie

Article 2 : La durée du mandat de Madame CHASSATTE Véronique est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 26 juillet 2024

DECISION ARS N°2024-1174 DU 26/07/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Saint Nicolas de Port**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur LARDIANT Gilles pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Saint Nicolas de Port :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	LARDIANT Gilles	Union des familles laïques

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur LARDIANT Gilles est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

Direction de l'organisation et de la performance.

ARRETE N°2024/08

Portant délégation de signature dans le domaine financier.

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2024 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I-niveau 3) pour une période de quatre ans, du 01/02/2024 au 31/01/2028 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2024 par lequel M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'Etat hors classe, est renouvelé dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III-niveau 4), pour une période de quatre ans, du 01/08/2024 au 31/07/2028 ;

VU l'arrêté ministériel du 08 mars 2024 nommant Mme Laurence DIDION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 18/03/2024 au 17/03/2028, à compter du 18/03/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 05 décembre 2023 nommant Mme Corinne LAMBERT attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz pour une période de cinq ans, du 01/01/2024 au 31/12/2028 ; ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2021 nommant et classant M. Antoine KAZAN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant Mme Sarah De BUCK, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 03 juin 2024 nommant Mme Caroline LASSALLE VASSON, attachée principale d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, cheffe de division de la division des personnels d'administration et d'encadrement à compter du 15 juin 2024 ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant Mme Marie-Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant M. Antoine NIEDERLANDER, attaché principal d'administration de l'Etat, dans les fonctions de chef de bureau au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 affectant Mme Catherine BOZON, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 30/09/2008 affectant Alice VIRGILI attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23/07/2021 affectant M. Fabien GILLE, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2022 affectant M. Michaël OLLMANN, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 19/10/2016 affectant Mme Agnès BARBIER, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 02/12/2013 affectant Mme Sophie STREMPLEWSKI, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juillet 2023 affectant Mme Bénédicte MUNIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 25/01/2021 affectant Mme Sophie MARTIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Madame Nessima TARTIERE, secrétaire administratif, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à monsieur LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral de la Meuse n° 2023-583 en date du 10 mars 2023 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à monsieur LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté n°2024/06 du 15/06/2024 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier ;

VU la convention entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et l'académie de Nancy-Metz relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance.

VU la convention de délégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du plan résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs de la mission « Transformation et fonction publique ».

VU la convention de délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 relative à la « transformation publique ».

AR R E T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1-Recevoir les crédits des programmes :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP139)

Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)

Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)

Vie de l'élève (BOP 230)

2-Procéder à leur programmation.

3-Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4-Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1- BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

Vie étudiante (231)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Compétitivité (363)

2-BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
Enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
Enseignement scolaire public du premier degré (140)
Enseignement scolaire public du second degré (141)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)
Ecologie (362)
Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs (348)
Transformation publique (349)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;

L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 6 :

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, la subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence DIDION, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.
- M. Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et de la performance.
- Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.

A l'effet de signer, les actes décrits dans les articles 1er, 2, 3, 4, 5 du présent arrêté.

Article 8 :

Subdélégation est donnée par Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus :

- M. Antoine NIEDERLANDER, chef du bureau DAF 3 pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- M. Fabien GILLE, chef du bureau DAF 2 et responsable du CSP pour toutes les opérations décrites dans les articles 2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Séverine GARNIER-LEVEQUE, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1.
- Mme Sophie STREMPLEWSKI, adjointe au chef de bureau DAF/3, dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 et responsable de recettes relevant des articles 1,2,4 du présent arrêté.
- Mme Jessica WARIN, adjointe au chef de bureau DAF/2, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (pour suppléance), de demandes de paiement (pour suppléance) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3, du présent arrêté.
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Sophie MARTIN dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Nessima TARTIERE, dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 et responsable de recettes relevant des articles 1,2,3,4 du présent arrêté.

- Mme Bénédicte MUNIER dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) relevant de l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 :

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne LAMBERT, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE).
- Mme Caroline LASSALLE VASSON, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE).
- Mme Catherine BOZON, cheffe du bureau de la gestion des moyens IATOS, de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, du bureau de l'action sociale et de la cellule chômage.
- M. Michaël OLLMANN, coordonnateur académique paye.

Article 10 :

Subdélégation est donnée à M. Antoine KAZAN, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

Article 11 :

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Maud LOIGEROT-DECAESTEKER, cheffe de la division de la formation.
- Mme Alice VIRGILI, et Mme Agnès BARBIER pour les documents financiers relatifs à la formation.

Article 12 :

L'arrêté n°2024/06 du 15/06/2024 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est abrogé ;

Article 13 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 14 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 15 juillet 2024



Richard LAGANIER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/329

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Parres et du château de Saint-Parres-aux-Tertres protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (Aube)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Parres classée au titre des monuments historiques par arrêté du 26 mars 1942 et du château de Saint-Parres-aux-Tertres dont les façades et toitures du château et de ses dépendances sont inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 2 novembre 1979, à Saint-Parres-Aux-Tertres, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Parres-aux-Tertres n°40-2020 du 23 juin 2020 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres n°38-2023 du 27 septembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du maire de Saint-Parres-aux-Tertres n°18/2024 du 22 février 2024 soumettant la mise à l'enquête publique du 14 mars 2024 au 12 avril 2024 du projet de modification du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Parres et du château de Saint-Parres-aux-Tertres ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres n°31-2024 du 12 juin 2024 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-André ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que l'objectif d'un périmètre délimité des abords est de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus cohérentes et en relation étroite avec les monuments afin de recentrer ses interventions sur des enjeux patrimoniaux et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Parres classée au titre des monuments historiques par arrêté du 26 mars 1942 et du château de Saint-Parres-aux-Tertres dont les façades et toitures du château et de ses dépendances sont inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 2 novembre 1979, à Saint-Parres-aux-Tertres susvisés, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein en jaune y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2: Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée sans délai par le maire au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 5: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand-Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube, le directeur départemental des territoires, la maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **19 AOÛT 2024**
La Préfète

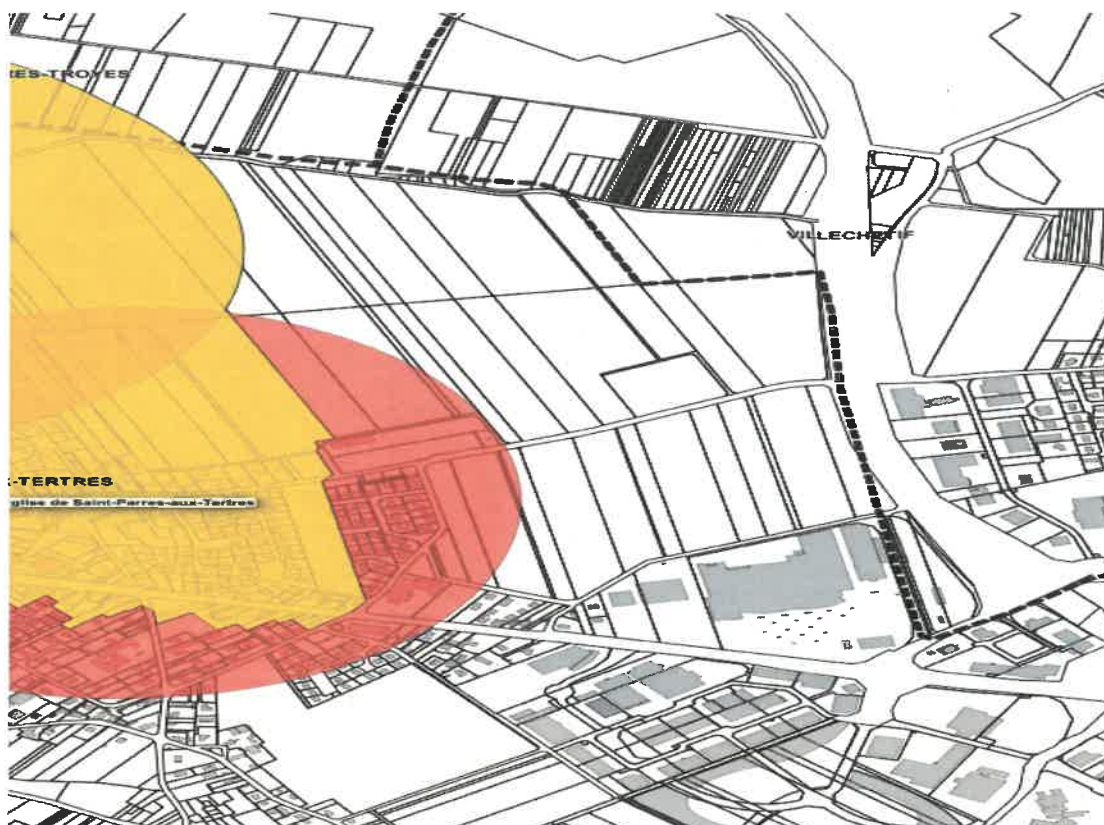
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024 / 329 du 19 AOUT 2024
Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Parres et du château de Saint-Parres-
aux-Tertres

Commune de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (Aube)





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2024 / 330

**modifiant l'arrêté préfectoral 2023/733 du 29 décembre 2023 constatant
la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental
régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-1 à L.4134-7-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales.
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/719 du 13 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et le nombre de leurs représentants pour la mandature 2024-2029
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées
- VU les désignations des organismes nommant les remplaçants des représentants démissionnaires, et reçus en préfecture de région ;

CONSIDÉRANT qu'au sein des premier, deuxième et troisième collèges, il y a lieu de constater les désignations auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées est modifié comme suit :

1^{er} COLLÈGE :**Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	19	Mme AMRHEIN Sandrine Mme PILLAIRE Albane Mme FULPIN Catherine Mme GILEWICZ Annette Mme HAMNY Sandra Mme LALLEMENT Audrey Mme MARON Christelle Mme MEPIEL Cathie Mme ROPOSTE Claudine M. BARNIER Christian M. BAROS Yann M. BAUMERT Henri M. FAVRE Franck M. GOBE Loic M. HALTEBOURG Patrice M. KELLER Jean M. LELEU David M. MONTERO José M. NOLLET Jean-Paul
Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	Mme VIOLIER Christine Mme RISSE Nadège Mme CHRISMENT Carole Mme LEBEAU Marie M. HEIT Stéphane M. AGNESINA Riccardo M. REGAZZONI Jean Dominique M. LANG Olivier
Union des entreprises de proximité (U2P)	4	Mme VIANA Valérie M. NOSAL Christian Mme SARAIVA Rosa M. BLANCKAERT Christian
Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CCIR)	8	M. CLAUDEL Gérard M. NICOLAS Jean-Marie Mme DAVANZO Marie-José Mme WILLAIME Virginie Mme VERQUERRE Fabienne Mme SALOMON Catherine M. DOTTER Denis M. LEROI Etienne
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme OBERLIN-NEDATI Olivia Mme TRIPIED Caroline M. FISCHER Philippe M. KEMPF Raphaël
Chambre régionale d'agriculture	3	M. BOULARD Alain Mme SAUNIER Lydie M. RAMSPACHER Denis
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) - Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	3	M. COUTURIER Fabrice M. CLEMENT Philippe M. BODO Marc
Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	M. CHATILLON David
Association des viticulteurs d'Alsace (AVA)	1	M. BAUER Jérôme
Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. FRITSCH Paul
Confédération paysanne Grand Est	1	M. CELLIER Claude

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
FIBOIS	1	M. TRIBOULOT Pascal
Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. PHILIBERT Marc
Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. ZORNIOTTI Joseph
Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. ROSENSTIEHL Pierre Etienne
Union des entreprises Transport&Logistique de France (TLF)	1	Mme BRETON Marie

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. BERGER Alexandre Mme BLANDIN Mélanie Mme BRIET-CLEMONT Marie-Claude Mme COTTUN Najat Mme ALEXANDRIS Valérie M GABRIEL Didier M GORGE Alex M GUETH Philippe M HARLAUX Roland Mme HIRAUULT Christelle Mme LASSERRE ERNOTTE Mathilde M LEDEME Dominique M LOUVION Daniel Mme MARCHAL Corinne M NKENG Paul Mme PEIGNIER Evelyne Mme PETER Francine
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	Mme DA PONT Bénédicte Mme MOISSONNIER Emmanuelle Mme BERTHELEMY Chantal M LANGLET Jean-Pierre M BENARD Loukas M WARTH Doris M BUSOLINI Stéphane M JOUDELAT Marc M BOUGNOUCH Chahid Mme AGRAFEIL Odile Mme ROSENBLATT Yolande M CARDOSO Jean-Luc Mme ROUXEL Delphine
Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Madame PEYROUSE Stéphanie Monsieur CORNET Gilles Madame HOCHARD Michèle Monsieur VILLAIN Pascal Madame MOREL Anna Monsieur BORZIC Eric Madame LIGER Dominique Monsieur RIMEIZE Jacques Madame MANCIAUX Stella Monsieur BERNARD Laurent
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme HARTMANN Pierrette Mme WALTER Nadia

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme WENGER Annick M. GONCALVES Philippe M. STEIGER Dominique M. RENAUDIN Philippe Mme LOMBARDI Ouardia
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	5	Mme DHOUIB Dorothée M DUPENLOUX Raphaël M LOUIS Pascal Mme LOUPMON Nadine Mme MACE Véronique
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	Mme GREAU Sabrina Mme HURSTEL Fabienne M MAIZIERES Cédric M PAGANO François
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. BERTRAND Laurent
Par SUD Solidaires	1	M. BALAUD Eric

3ème COLLÈGE :

Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Protection de l'environnement et développement durable		
France Nature Environnement GE	3	Mme BOURGOIN Evelyne Mme CORNETTE Isabelle M. ULRICH Bruno
LPO	1	M. CLEMENT Etienne
ARIENA	1	Mme L'HEUREUX Christine
Conservatoire espaces naturels Grand Est	1	M. SALVI Alain
Parcs naturels régionaux du Grand Est (PNR)	1	Mme GRANDFILS SPEYER Mathilde
Personnes qualifiées au titre de l'environnement	2	Mme TREMOLIERES Michèle M. MULLER Yves
Usagers de la nature		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. KRÄHENBÜHL Gilles
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. MASSENET Patrick
Par la Fédération française des clubs alpin et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. BLAISE Louis
Mouvements et associations de jeunesse		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	1	Mme PELLENZ Marie
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. MEVIZOU Matéo
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. BENUSSI THIOUNE Mouhammad
Pour l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'activité économique		
Par l'IAE Grand Est	1	Mme FRANCOIS Valérie
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme COUPAS Anne-Marie M. PLUMET Pascal
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme MAUCOURT Marie-Madeleine

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur		
Par l'Université de Strasbourg	1	M. DE MATHELIN Michel
Par l'Université de Lorraine	1	M. TOMBRE Karl
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)	1	M. CLÉMENT Christophe
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	M. FICK Michel
Par Platinum 3D	1	M. BELLO Philippe
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. MARION Jean-Yves
Université de Haute Alsace (UHA)	1	Mme MARICHAL-WESTRICH
Pour la culture		
Pour la création : Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1	Mme SAMSON Anne-Gaëlle
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme BRICE Marie-Hélène
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art – CFMA	1	M. BENOIST Alain
Fédération des confréries des régions de France	1	M. GANGLOFF Laurent
Tourisme, sports, loisirs		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. HUBSCHWERLIN Gabriel
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. DEROUARD Jean-Marie
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. FASSAERT Yannick
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. HAAS-BECKER Jean-Marc
Par la Fédération française handisport	1	Mme PERAN Corinne
Pour les relations transfrontalières		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. THÉRET Bruno
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. HARSTER Patrice
Pour l'aménagement du territoire		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. LOTT André
Par l'Observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	2	M. COLLIGNON Jean Mme GLIN Nicole
Cadre de vie, consommation, logement		
Par « UFC Que choisir »	1	M. DEJARDIN Christian
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme NOLOT Marie
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	Mme BREUIL Brigitte
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme ROLIN Catherine
Lutte contre l'exclusion des personnes en situation de pauvreté		
Par le Secours catholique	1	M. PROLONGEAU Jean Claude
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme MICHEL Cécile
Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	1	M. BERSOT Maurice

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Santé et solidarités		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme MAGER Françoise
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. ATTENONT Hubert
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. HEIDMANN Patrick
Mutualité Française	1	M. FORT Patrice
Mouvements Génération	1	M. CORDONNIER Jacques
Fédération Hospitalière de France	1	M. GEBEL Thierry
Droit des femmes, de la famille et organisations de parents d'élèves		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de la région Grand Est	1	Mme RENARD Claudine
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. FONTAINE Daniel
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. WIRTZ Sebastien
Par la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme DALI Salima
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme DEFERT Elodie

ARTICLE 2 : Dans le quatrième collège, sont nommés au titre des personnalités qualifiées :

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est

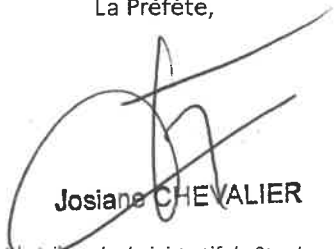
- M. Clément DI BIASE
- Mme Delphine DESCORNE-JEANNY
- M. Attila SAPCI
- Mme Béatrice HESS
- M. Pierre POSSÉMÉ
- Mme Gisèle KANNY

ARTICLE 3 : L'arrêté modificatif n° 2024-145 du 17 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté 2023-733 restent inchangées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 AOÛT 2024**
La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/072 en date du 22 Août 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE d'une capacité de 65 places
géré par l'association L'ANCRE
N° FINESS établissement : 080003353
N° SIRET : 350 923 447 00022
Adresse : 27 RUE JULES VERNE – 08 000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
 - Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS.
 - Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association L'ANCRE a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2024 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'ANCRE ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ANCRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 005,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	615 601,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 776,00 €
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	8 460,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 028 382,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	939 995 €
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	8 460 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 985,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 402,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 028 382,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ANCRE est fixée à **939 995,00 €** (neuf cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros) **dont 8 460,00 € de crédits non reconductibles.**

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion en regroupé	20	395 828 €	21 746 €
CHRS Insertion en diffus	34	295 544 €	9 551 €
CHRS Urgence regroupé	8	153 639 €	21 101 €
CHRS Urgence diffus	3	49 972 €	18 302 €
AAVA	–	36 552,00 €	–

Article 4 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **8 460,00 €** sont attribués au titre du financement des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS – dépenses d'hébergement pour 620 555,62 € (Six cent vingt mille cinq cent cinquante-cinq euros et soixante-deux centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS – dépenses d'accompagnement 282 887,38 € (Deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-sept euros et trente-deux centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS – autres dépenses pour 36 552,00 € (Trente-six mille cinq cent cinquante-deux euros) au titre de financement de l'Atelier à la Vie Active (AAVA).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C. O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

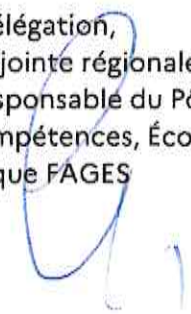
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS L'ANCRE

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	AAVA		
Janvier	47 648,87 €	24 233,58 €	3 046,00 €	74 928,45 €	Ferme
Février	47 648,87 €	24 233,58 €	3 046,00 €	74 928,45 €	Ferme
Mars	47 648,87 €	24 233,58 €	3 046,00 €	74 928,45 €	Ferme
Avril	47 648,87 €	24 233,58 €	3 046,00 €	74 928,45 €	Ferme
Mai	47 648,87 €	24 233,58 €	3 046,00 €	74 928,45 €	Ferme
Juin	47 648,87 €	24 233,58 €	3 046,00 €	74 928,45 €	Ferme
Juillet	47 648,87 €	24 233,58 €	3 046,00 €	74 928,45 €	Ferme
Août	47 648,87 €	24 233,58 €	3 046,00 €	74 928,45 €	Ferme
Septembre	47 648,87 €	24 233,58 €	3 046,00 €	74 928,45 €	Ferme
Octobre	63 905,26 €	21 595,00 €	3 046,00 €	88 546,26 €	Ferme
Novembre	63 905,26 €	21 595,00 €	3 046,00 €	88 546,26 €	Ferme
Décembre	63 905,27 €	21 595,16 €	3 046,00 €	88 546,43 €	Ferme
	620 555,62 €	282 887,38 €	36 552,00 €	939 995,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025**

CHRS L'ANCRE

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	AAVA		
Janvier	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 687,92 €	Ferme
Février	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 687,92 €	Ferme
Mars	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 687,92 €	Ferme
Avril	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 687,92 €	Option
Mai	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 687,92 €	Option
Juin	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 687,92 €	Option
Juillet	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 687,92 €	Option
Août	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 687,92 €	Option
Septembre	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 687,92 €	Option
Octobre	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 687,92 €	Option
Novembre	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 687,92 €	Option
Décembre	51 007,95 €	23 573,93 €	3 046,00 €	77 687,88 €	Option
	612 095,62 €	282 887,38 €	36 552,00 €	931 535,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/073 en date du 22 Août 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPÉRANCE d'une capacité de 88 places
géré par l'association L'ESPÉRANCE
N° FINESS établissement : 080006422
N° SIRET : 337 677 819 00019
Adresse : 6 AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE – 08200 SEDAN

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS.
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association L'ESPÉRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'ESPÉRANCE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ESPÉRANCE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 049,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	918 722,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 672,00 €
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	8 460,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 396 443,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 263 893,00 €
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	8 460,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 550,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	90 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 396 443,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESPÉRANCE est fixée à **1 263 893,00 €** (Un million deux cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-treize euros) **dont 8 460,00 € de crédits non reconductibles.**

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion en regroupé	31	434 278 €	15 512 €
CHRS Insertion en diffus	33	453 985 €	15 233 €
CHRS Urgence en regroupé	24	347 170 €	16 017 €
AAVA	–	20 000 €	–

Article 4 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **8 460,00 €** sont attribués au titre du financement des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS – dépenses d'hébergement pour 733 346,70 € (Sept cent trente-trois mille trois cent quarante-six euros et soixante-dix centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS – dépenses d'accompagnement 510 546,30 € (Cinq cent dix mille cinq cent quarante-six euros et trente centimes) ;

- Activité 017701051214 CHRS – autres dépenses pour 20 000,00 € (Vingt mille euros) au titre de financement de l'Atelier à la Vie Active (AAVA).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C. O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS L'ESPÉRANCE

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	AAVA		
Janvier	58 375,80 €	42 989,50 €	1 666,67 €	103 031,97 €	Ferme
Février	58 375,80 €	42 989,50 €	1 666,67 €	103 031,97 €	Ferme
Mars	58 375,80 €	42 989,50 €	1 666,67 €	103 031,97 €	Ferme
Avril	58 375,80 €	42 989,50 €	1 666,67 €	103 031,97 €	Ferme
Mai	58 375,80 €	42 989,50 €	1 666,67 €	103 031,97 €	Ferme
Juin	58 375,80 €	42 989,50 €	1 666,67 €	103 031,97 €	Ferme
Juillet	58 375,80 €	42 989,50 €	1 666,67 €	103 031,97 €	Ferme
Août	58 375,80 €	42 989,50 €	1 666,67 €	103 031,97 €	Ferme
Septembre	58 375,80 €	42 989,50 €	1 666,67 €	103 031,97 €	Ferme
Octobre	69 321,50 €	41 213,60 €	1 666,66 €	112 201,76 €	Ferme
Novembre	69 321,50 €	41 213,60 €	1 666,66 €	112 201,76 €	Ferme
Décembre	69 321,50 €	41 213,60 €	1 666,65 €	112 201,75 €	Ferme
	733 346,70 €	510 546,30 €	20 000,00 €	1 263 893,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025**

CHRS L'ESPÉRANCE

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	AAVA		
Janvier	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Février	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Mars	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Avril	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Option
Mai	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Option
Juin	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Option
Juillet	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Option
Août	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Option
Septembre	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Option
Octobre	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Option
Novembre	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Option
Décembre	60 407,17 €	42 545,47 €	1 666,63 €	104 619,27 €	Option
	724 886,70 €	510 546,30 €	20 000,00 €	1 255 433,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/074 en date du 22 Août 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE d'une capacité de 56 places
géré par la Mutualité française Champagne Ardenne SSAM
N° FINESS établissement : 080001597
N° SIRET : 780 349 833 00 266
Adresse : 57 RUE VOLTAIRE – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS.
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité française Champagne Ardenne SSAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS VOLTAIRE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS VOLTAIRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 908,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	732 588,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 193,83 €
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	8 459,83 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 019 689,83 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	840 501,83 €
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	8 459,83 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 826,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 362,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 019 689,83 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS VOLTAIRE est fixée à **840 501,83 €** (Huit cent quarante mille cinq cent un euros et quatre-vingt-trois centimes) **dont 8 459,83 € de crédits non reconductibles.**

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion en diffus	47	673 112 €	17 615 €
CHRS Urgence en diffus	9	105 995 €	14 486 €
AAVA	–	52 935 €	–

Article 4 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **8 459,83 €** sont attribués au titre du financement des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS – dépenses d'hébergement pour 433 687,16 € (Quatre cent trente-trois mille six cent quatre-vingt-sept euros et seize centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS – dépenses d'accompagnement 353 879,67 € (Trois cent cinquante-trois mille huit cent soixante-dix-neuf euros et soixante-sept centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS – autres dépenses pour 52 935,00 € (Cinquante-deux mille neuf cent trente-cinq euros) au titre de financement de l'Atelier à la Vie Active (AAVA).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS VOLTAIRE

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	26 545,48 €	38 599,25 €	3 884,17 €	69 028,90 €	Ferme
Février	26 545,48 €	38 599,25 €	3 884,17 €	69 028,90 €	Ferme
Mars	26 545,48 €	38 599,25 €	3 884,17 €	69 028,90 €	Ferme
Avril	26 545,48 €	38 599,25 €	3 884,17 €	69 028,90 €	Ferme
Mai	26 545,48 €	38 599,25 €	3 884,17 €	69 028,90 €	Ferme
Juin	26 545,48 €	38 599,25 €	3 884,17 €	69 028,90 €	Ferme
Juillet	26 545,48 €	38 599,25 €	3 884,17 €	69 028,90 €	Ferme
Août	26 545,48 €	38 599,25 €	3 884,17 €	69 028,90 €	Ferme
Septembre	26 545,48 €	38 599,25 €	3 884,17 €	69 028,90 €	Ferme
Octobre	64 925,95 €	2 162,14 €	5 992,49 €	73 080,58 €	Ferme
Novembre	64 925,95 €	2 162,14 €	5 992,49 €	73 080,58 €	Ferme
Décembre	64 925,94 €	2 162,14 €	5 992,49 €	73 080,57 €	Ferme
	433 687,16 €	353 879,67 €	52 935,00 €	840 501,83 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS VOLTAIRE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Février	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Mars	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Avril	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Option
Mai	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Option
Juin	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Option
Juillet	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Option
Août	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Option
Septembre	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Option
Octobre	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Option
Novembre	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Option
Décembre	35 435,62 €	29 490,00 €	4 411,25 €	69 336,87 €	Option
	425 227,33 €	353 879,67 €	52 935,00 €	832 042,00 €	

